

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi dix-neuf (19) novembre 1973 à sept heures et trente du soir (19 h 30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Camille Sanfaçon;
Marcel Lavoie;
Fernand Drouin;
Lionel Lévesque;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 671;

9165. Il est proposé par le conseiller Marcel Lavoie, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 671 modifiant le plan de zonage dans la zone HB-6 (av. Saint-Samuel, nord ligne de transmission) soit et il est adopté.

A d o p t é.

Objet: Av. Saint-Samuel RÈGLEMENT NUMÉRO 671
Nord des tours de transmission-

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669 et 670 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.2.4 du dit règlement de zonage numéro 605, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 5 avril 1971 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées dans la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent cinquante (150), a été dûment donné en date du 12 novembre 1973.

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:-

1o. L'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant pour la zone HB-6, la partie du plan en date du 5 avril 1971, ayant trait à telle zone, par un plan en date du 13 novembre 1973, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 19 novembre 1973.

Alexis Bérubé
MAIRE

Jacques Simard
GREFFIER

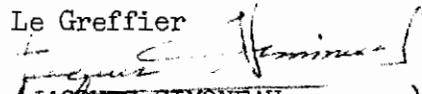
Province de Québec
Cité de Giffard

Avis public est, par la présente, donné que:

- 1- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 19 novembre 1973, le règlement numéro 671 modifiant le plan de zonage dans la zone Hb-6, avenue Saint-Samuel, au nord des tours de transmission.
- 2- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone Hb-6, avenue Saint-Samuel, au nord des tours de transmission, le lundi 10 décembre 1973, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 671 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone Hb-6.
- 3- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 11e jour de décembre 1973.

Le Greffier

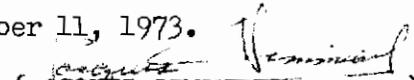

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec
City of Giffard

Public notice is hereby given that:

- 1- The Council of the city of Giffard has adopted, November 19, 1973, bylaw number 671 modifying the zoning plan in zone Hb-6, avenue Saint-Samuel, north of the transmission towers.
- 2- Said bylaw was submitted at a public meeting of electors proprietors of real estate and taxable property situated Hb-6, avenue Saint-Samuel, north of the transmission towers, Monday December 10, 1973 and as no elector present asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 671 is considered as having been approved by the persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as proprietors in zone Hb-6.
- 3- Cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
- 4- This bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard this December 11, 1973.

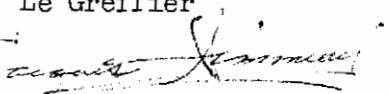

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City clerk

Province de Québec
Cité de Giffard

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal A Propos, le 13 décembre 1973 et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 19 décembre 1973. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 11 décembre 1973.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7e jour de mars 1974.

Le Greffier

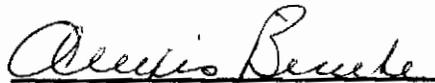

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

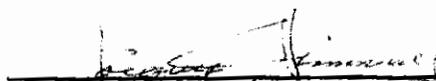
Province de Québec
Cité de Giffard

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 671 modifiant le plan de zonage dans la zone Hb-6, avenue Saint-Samuel, au nord des tours de transmission:

- a) a été adopté le 19 novembre 1973 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans la zone Hb-6, le 10 décembre 1973.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 7e jour
du mois de mars 1974.


MAIRE


GREFFIER